



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mercredi 20 octobre 2021

Délibération n°01-2021-10

Point n° 1 | Approbation du procès-verbal du conseil d'administration (CA) du 16 juin 2021

Exposé des motifs
<p>Rédigé par les services du Crous, le procès-verbal du CA du 16 juin 2021 fait mention des membres présents, de ceux ayant donné pouvoir, des personnalités et des membres invités qui ont assisté à la séance. Il retrace les décisions prises et synthétise les débats. Le 10 juillet 2021, il a été signé par monsieur Claudio GALDERISI, Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation, dans le délai réglementaire imparti (15 jours après la séance).</p> <p>Conformément au code de l'Éducation et au règlement intérieur du CA en vigueur (article 9), le procès-verbal est soumis au vote du conseil d'administration ce jour. Conformément à l'article R.822-11 du décret 2016-1042 du 29 juillet 2016, le procès-verbal approuvé en CA sera transmis pour information au Crous et au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2021, dûment signé par le président de séance en date du 10 juillet 2021.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 21 octobre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE